

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 Mars 2025

L'an 2025 et le 13 Mars à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, Mme DESCAMPS Linda, M. LEMESRE Philippe, Mme DOUYÈRE Christelle, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole

Absents excusés : M. DUPONCHEL Jean-Claude (pouvoir donné à Mme DOUYÈRE Christelle), M. DELANNOY Jean (pouvoir donné à M. LEMESRE Philippe)

Absents : Mme BOULANGER Michèle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 06/03/2025

Date d'affichage : 19/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE

le : 19/03/2025

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Etablissement d'un bail pour la location du Cabinet 1 du Cabinet Médical à Mme SOMMERMONT Mélanie, médecin
- Demande de subvention du Lycée des Métiers d'Abbeville (via la personne concernée) pour un stage de 3 semaines en Espagne du 1er au 22 mars 2025
- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais à Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET : Le Petit Platon : 2,4140ha sur 2 parcelles
- Mur du cimetière : suite à donner

Procès-Verbal de la réunion précédente

Il est adopté à l'unanimité

- Etablissement d'un bail pour la location du Cabinet 1 du Cabinet Médical à Mme SOMMERMONT Mélanie, médecin (réf : 2025 03 13 D1)

Madame Fatima FROMENTIN arrive en cours de séance, au moment du vote de cette 1ère délibération, Monsieur le Maire reprend ses explications et les arguments de chacun sont redonnés. Mme Fatima Fromentin prend donc part aux débats et au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet médical est en service depuis le 1er septembre 2018. Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 14/03/2019 concernant l'établissement d'un bail avec le Docteur Sommermont, pour une durée de 6 ans. Il rappelle également à l'assemblée le courrier de congé de fin de bail reçu par recommandé avec accusé réception le 08/02/2024, courrier dans lequel le Docteur Sommermont indiquait qu'elle souhaitait renégocier la clause de révision du loyer afin d'établir un nouveau bail avec un loyer fixe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet 1 loué au Docteur Sommermont est un local d'environ 25m². Le Docteur Sommermont utilise également les parties communes : un hall d'entrée servant de salle d'attente, 1 wc public, 1 loge de garde, 1 wc privé et 1 local technique.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Docteur Sommermont en juillet 2024, elle représentait l'ensemble des professionnels de santé. Il rappelle qu'il avait reçu des courriers de congés de fin de bail de Mme Deleu, M. Keuck et de Mme Sommermont même si son bail n'a pas les mêmes dates puisqu'elle a pris la succession de Mme Marie Douniol lorsque celle-ci a fait valoir ses droits à la retraite. La demande de ces professionnels de santé était l'établissement d'un bail avec loyer fixe et non révisable comme dans le bail actuel. Pour rappel, le loyer actuel était révisable automatiquement chaque année, le 1er septembre, en fonction de la variation de l'Indice trimestriel des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, les délibérations en date du 22/08/2024 pour les locations des cabinets de Mme Deleu, Mme Gédon et M. Keuck. Pour rappel, il a été décidé que le montant du loyer ne serait pas révisable mais fixe.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'elle doit décider du montant du loyer.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le loyer actuel de Mme Sommermont est de 425€, celui de Mme Deleu et Mme Gédon (pour la même surface) est de 404€, ceci du fait que le bail de Mme Sommermont n'a pas été signé à la même date car elle succédait au Docteur Douniol. La différence est due à la réévaluation du mois de septembre 2024 qui n'a pas été appliquée, du fait du nouveau bail à Mme Deleu, Mme Gédon et M. Keuck.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur un loyer d'un montant de 425€ (montant du loyer actuel), loyer fixe pour la durée du bail, payable d'avance, le 1er de chaque mois. Les conseillers municipaux discutent et ne sont pas tous d'accord. Considérant qu'au départ de la location des cabinets, le tarif était le même, certains conseillers municipaux estiment qu'il faudrait que le loyer de Mme Sommermont soit le même que celui de Mme Deleu et de Mme Gédon puisqu'il s'agit de la même surface et que jusqu'au mois d'août 2024 inclus (nouveaux baux au 1er septembre 2024 pour les autres professionnels de santé) le montant des loyers était le même. Certains conseillers municipaux rappellent que le Docteur Sommermont avait envoyé un courrier de congé de fin de bail dans lequel elle indiquait qu'elle souhaitait renégocier la clause de révision du loyer afin d'établir un nouveau bail avec un loyer fixe.

Le Conseil Municipal,

Vu le bail qui arrive à échéance au 31/03/2025,

Vu la demande du Docteur Sommermont d'établir un nouveau bail avec un loyer fixe,

Considérant qu'il convient que le cabinet médical soit occupé,

Décide de voter :

- Qui est pour un loyer de 425€ (loyer actuel du Docteur Sommermont), loyer fixe ?

0 voix

- Qui est pour un loyer de 404€ (loyer identique au loyer de Mme Deleu et Mme Gédon pour un cabinet de même surface), loyer fixe ?

13 voix

- Abstention :

1 voix

après en avoir délibéré et après vote, et avec 13 voix pour et 1 abstention, donc à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de louer, à partir du 1er avril 2025, le cabinet 1 du cabinet médical à Mme Mélanie SOMMERMONT, médecin,

- décide de fixer le montant du loyer du cabinet 1 du cabinet médical à 404€ (quatre cent quatre euros) : montant identique aux cabinets de Mme Deleu et Mme Gédon qui sont de la même surface, loyer payable mensuellement d'avance le 1er de chaque mois,

- décide que le montant de ce loyer ne sera pas révisable : **le loyer est fixe.**

- décide que le bail sera établi pour une durée de 6 ans et tacitement renouvelable,

- décide qu'il n'est pas nécessaire de faire un état des lieux puisqu'il n'y a pas de changement : le bail est un nouveau bail mais seul change le fait que le loyer soit un loyer fixe et non plus un loyer révisable annuellement. Aucun état des lieux "officiel" écrit ne sera rédigé,
- décide que le Preneur remboursera au Bailleur l'ensemble des charges afférentes aux locaux loués. Le Preneur s'acquittera de ces charges par un acompte mensuel, et chaque année en fin de période, un ajustement sera réalisé en fonction des dépenses réelles présentées par le Bailleur.
- décide qu'il n'y aura pas de nouveau dépôt de garantie d'un mois versé par le locataire : un dépôt de garantie d'un mois soit 350€ a été versé lors de la signature du 1er bail il y a 6 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer le prochain bail avec le futur locataire. Ce bail sera signé le plus rapidement possible,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- rappelle que la sous-location est autorisée mais qu'elle est soumise à autorisation écrite du bailleur. Il sera donc redemandé aux professionnels de santé les noms des personnes qui sous-louent les cabinets.

- Demande de subvention du Lycée des Métiers d'Abbeville (via la personne concernée) pour un stage de 3 semaines en Espagne du 1er au 22 mars 2025 (réf : 2025 03 13 D2)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de demande de subvention de l'Enseignant Référent pour l'Action Européenne et Internationale du Lycée des Métiers d'Abbeville (courrier adressé à Mélyne Porquet qui a été adressé à la mairie par sa maman : Mme Nathalie Porquet), pour un stage de 3 semaines en Espagne du 1er au 22 mars 2025.

L'élève concerné est Mélyne PORQUET. Cette période de mobilité lui permettra de valider la mention mobilité européenne et lui offrira de réelles opportunités tant personnelles que professionnelles. La prise en charge de ce dispositif par le programme ERASMUS+ ne couvre pas l'intégralité des frais engagés et l'Enseignant Référent pour l'Action Européenne et Internationale du Lycée des Métiers d'Abbeville indique qu'elle est dans l'obligation de demander aux familles la somme de 350€. Durant cette période de mobilité, Mélyne PORQUET sera logée en famille d'accueil en demi-pension, le petit-déjeuner et le repas du soir sont fournis par les familles mais le repas du midi reste à sa charge.

Pour rappel, en 2025, pour le voyage en Angleterre des élèves du collège Jacques Prévert de Nouvion, la commune a donné 200€ par élève, en 2024, pour le voyage en Ecosse des élèves du collège Jacques Prévert de Nouvion, la commune a donné 100€ par élève, pour le voyage en Espagne des élèves du collège Notre Dame de Rue, la commune a donné 100€ par élève, pour le voyage à Trèves des élèves du collège Jacques Prévert de Nouvion, la commune a donné 100€ par élève, pour la classe de neige 2025 des élèves de l'école de Nouvion, la commune a donné 200€ par élève. En 2023 pour la classe de découverte des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 50€ par élève. En 2022, pour la classe de neige des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 200€ par élève.

Les conseillers municipaux discutent sur le montant de la subvention et sur le fait d'affecter cette subvention à l'enfant de Ponthoile. Ils discutent également du fait que c'est un stage et non un voyage. Aussi, il est décidé de voter :

- Qui est POUR donner une subvention ?
11 voix

- Qui est CONTRE donner une subvention ?
3 voix

- Abstentions :
0 voix

Le Conseil Municipal, après discussion, après délibération et après vote et avec 11 voix pour, est d'accord pour donner une subvention. Il convient maintenant de décider du montant. Discussion suit et Il est proposé une subvention de 100€ aussi, il convient de voter sur ce montant :

- Qui est POUR donner une subvention de 100€ ?
11 voix

- Qui est CONTRE donner une subvention de 100€ ?
0 voix

- Abstentions :
3 voix

Le Conseil Municipal, après discussion, après délibération et après vote et avec 11 voix pour, soit à l'unanimité des suffrages exprimés, - décide de donner une subvention de **100€ (cent euros)** au Lycée des Métiers d'Abbeville pour le stage de 3 semaines en Espagne du 1er au 22 mars 2025,
- demande au Lycée des Métiers d'Abbeville d'affecter cette subvention sur le reste à charge de la famille

de Mélyne PORQUET, enfant de Ponthoile et non sur l'ensemble des élèves concernés par ce stage,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise qu'un mail sera adressé à l'Enseignant Référent pour l'Action Européenne et Internationale du Lycée des Métiers d'Abbeville et qu'une copie de ce mail sera adressée aux parents de Mélyne PORQUET pour les informer de cette décision,
- précise que la subvention sera versée au lycée, vu que le stage est en cours, il faudra sans doute que le lycée rembourse la famille de Mélyne Porquet.

- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais à Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET : Le Petit Platon : 2,4140ha sur 2 parcelles (réf : 2025 03 13 D3)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail consenti à Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET concernant **2,4140ha** de terrain pour les parcelles cadastrées commune de Ponthoile, section **E123** (pour **1,4890ha**) et section **E109** (pour **0,9250ha**) est arrivé à expiration le 31/12/2024.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET actuels locataires, sont candidats au renouvellement du bail et qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23/01/2025 où le conseil municipal a voté contre le renouvellement de ce bail à cause du manque d'entretien des 2 parcelles et du manque d'utilisation de l'herbe alors que d'autres personnes pourraient valoriser cette herbe.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a rencontré Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET la semaine dernière. Il indique qu'il a reçu de leur part, l'engagement qu'ils vont utiliser l'herbe qui est dans cette pâture.

Monsieur le Maire indique que le montant du fermage à payer en 2024 était de 390€.

Le Conseil Municipal,

Considérant que Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET, actuels locataires sont candidats au renouvellement du bail,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/01/2025

Vu la rencontre entre Monsieur le Maire et Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET,

Considérant que Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET s'engagent à utiliser l'herbe qui est dans cette pâture,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de voter :

- Qui est POUR le renouvellement du bail des parcelles E123 et E109 à Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET ?

10 voix

- Qui est CONTRE le renouvellement du bail des parcelles E123 et E109 à Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET ?

0 voix

- Abstentions :

4 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après vote et avec 10 voix pour et 4 abstentions donc à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de renouveler à Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET, le bail pour 9 ans concernant **2,4140ha** de terrain pour les parcelles cadastrées commune de Ponthoile, section **E123** (pour **1,4890ha**) et section **E109** (pour **0,9250ha**), du **01/01/2025 au 31/12/2033** moyennant un fermage annuel de **390€** (trois cent quatre-vingt-dix euros), à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévalué automatiquement en fonction de l'indice national des fermages (**base 122,55% pour 2024**),

- rappelle que la chasse n'est pas autorisée sur la parcelle louée qui sert de réserve,

- qu'en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail,

- que le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse,

- stipule que Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET devront entretenir les clôtures,

- indique que le nouveau bail sera identique au précédent,

- précise qu'il faudra valoriser l'herbe en "bon père de famille",

- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur et toutes les autres pièces éventuelles nécessaires. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Mur du cimetière : suite à donner (réf : 2025 03 13 D4)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 26/01/2023 où il avait décidé de remplacer le bout de mur du cimetière tombé, par une haie de charmilles.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette haie a été plantée en début d'année 2024 et qu'en ce début d'année 2025, elle a été saccagée puis arrachée. Les plantations disparues viennent d'être retrouvées,

nous allons les replanter.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Les conseillers municipaux discutent, ils évoquent la possibilité d'installer des caméras, ils discutent sur différentes solutions et concluent qu'il ne faut pas remettre de haie par la suite mais bien un mur. Différents types de murs sont évoqués.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide que la haie disparue puis replantée prochainement sera remplacée par un nouveau mur en parpaings,
- demande à Monsieur le Maire de regarder les possibilités pour faire un mur en parpaings (chantiers d'insertion, CAT/ESAT ... etc ...).

Monsieur le Maire informera les membres du conseil municipal prochainement.

Questions diverses :

- M. Philippe Lemesre demande quelle va être la suite pour les panneaux disparus au stop de Morlay. Les panneaux sont à l'atelier, il n'y a plus les supports de fixation. Nous allons voir pour trouver une solution provisoire en attendant de faire une demande de devis.

- Mme Christelle Douyère demande ce qu'il est possible de faire pour la haie de son voisin (contre chez elle et au niveau de la visibilité au pont). Monsieur le Maire indique qu'un courrier du Maire ne fait plus réagir, il convient de voir avec le conciliateur.

- Plusieurs membres du conseil municipal parlent des boucs sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'ils ont quitté la commune, des personnes nous ont contacté pour les avoir.

- Mme Fatima Fromentin indique que 2 chats ont été abandonnés en face de chez elle, ils restent là maintenant. Que pouvons-nous faire ? Monsieur le Maire indique qu'il y a une association à Rue qui stérilise les chats mais elle a peu de moyens. Plusieurs conseillers indiquent qu'à Morlay il y en a également beaucoup.

- M. Philippe Lemesre indique qu'il y a quelques trous au niveau du virage des 4 tilleuls.

- Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion aura lieu le 10 avril, elle sera consacrée au budget. Il demande aux conseillers de bien regarder les papiers car il y aura une réunion de commission au préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Ont signé les membres présents.